2023

0202T

ACCES CHANTIER Rue d'Inkermann Du 03/02/2023 au 20/03/2023





VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'arrêté municipal DGS014 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire-Adjoint,

Vu la permission de voirie n° IF 094 068 22 00530 du 14 novembre 2022,

Vu la demande de la société LA CELTIQUE TP du 03 février 2023,

Considérant qu'en raison d'un accès chantier exécuté par la société LA CELTIQUE TP domiciliée 8, rue des Gardes ZA des Godets - 91370 VERRIERES LE BUISSON - il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, rue d'Inkermann, du 03 février 2023 au 20 mars 2023.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, rue d'Inkermann, face au n°29, sur 6 emplacements, afin de faciliter la circulation des véhicules et selon les besoins et l'avancement des travaux, du 03 février 2023 au 20 mars 2023.

ARTICLE II: La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h et sera déviée sur les emplacements de stationnement, rue d'Inkermann, face au n°29, selon les besoins et l'avancement des travaux, du 03 février 2023 au 20 mars 2023.

ARTICLE III: Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés) ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début du chantier si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, <u>7 jours</u> avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux

réglementaires mis en place par l'entreprise qui restera responsable de son maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise précitée aux différents lieux d'interventions. ARTICLE FINAL: Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de

la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

MAUA

- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale nº 8630 77008 Melun Cedex Téléphone : 01 60 56 66 30 Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (http://citoyens.telerecours.fr),dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
 - d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des
- effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairle de Saint-Maur-des-Fossés, Le trois février deux mille vingt-trois, Pour le Maire et par délégation, Le Maire-Adjoint,

Pierre-Michel DELECROIX

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Caractéristique: TEMPORAIRE

Date de publication ..

09 FEV 2023

Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65 Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX